

Séance du 30 août 2018

L'an deux mille dix-huit, et le trente du mois d'août, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia, PREVOT Pascal, VERGNE Sandra, CASTEX Céline et CALLOT Franck.

Absents : Mme, Mrs CABOT Christophe, DAUNIQUE Monique et DELATTRE Richard.

Excusés : Mmes, Mrs LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, GROSCLAUDE Mathias et PILLOT Christine.

Secrétaire : Madame Patricia JALOUX.

Date de convocation : 23 août 2018.

Date d'affichage : 4 septembre 2018.

Le compte rendu de conseil municipal du **14 juin 2018** est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Remerciements de la classe de CE1
- Manifestation 2018 des 48 heures automobiles anciennes de Troyes
- Création de la salle de classe : attribution de la subvention départementale
- Adjoint Technique (17h30 min hebdomadaires) : Annule et remplace la délibération 2018-14 du 14 juin 2018
- 2 Emplois d'ATSEM: Annule et remplace la délibération 2018-15 du 14 juin 2018
- Adjoint Technique (4h30 min hebdomadaires) : Annule et remplace la délibération 2018-16 du 14 juin 2018
- Vote des subventions communales 2018
- Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 35 des statuts
- Modification statutaire de Troyes Champagne Métropole : Définitions des compétences : consultation des communes membres
- Numérotation de propriété
- Détermination du nombre de représentants au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)
- Règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)
- Accès aux propriétés situées aux n°7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19 Avenue de Bourgogne : demande de classement dans le domaine public communal
- Elagage des plantations le long de la RD 671 : courrier de A.D.CONSO.C.A
- Compte 204158 : durée d'amortissement
- Questions diverses

Communications du Maire :

Remerciements de la classe de CE1

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des élèves de la classe de CE1 remerciant les employés de commune pour l'installation de la scène et la mairie pour la remise des dictionnaires aux élèves de CM2.

Manifestation 2018 des 48 heures automobiles anciennes de Troyes

Madame le Maire informe l'assemblée du passage dans la commune des 48 heures automobiles anciennes le samedi 8 septembre prochain.

Création de la salle de classe : attribution de la subvention départementale

Madame le Maire informe l'assemblée du prochain versement de la subvention départementale d'un montant de 20.502,00 euros relatifs aux travaux de création de la salle de classe primaire.

Questions principales

2018-22 : Adjoint Technique (17h30 min hebdomadaires) : Annule et remplace la délibération 2018-14 du 14 juin 2018

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Emploi dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DU 5° DE L'ART. 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} septembre 2018** d'un emploi permanent **d'adjoint technique** dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour **17h30 minutes** hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et **le cas échéant** par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée d'un an** compte tenu que les fonctions de l'agent seront les suivantes : **entretien des locaux des classes primaires, l'aide à l'entretien des locaux du Centre de Loisirs accueillant la cantine, l'encadrement des sorties des élèves vers le bus de transport scolaire et l'accompagnement dans le bus de transport scolaire, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose (inspection académique).**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018-23 : 2 Emplois d'ATSEM: Annule et remplace la délibération 2018-15 du 14 juin 2018

DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Emplois dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DU 5° DE L'ART. 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} septembre 2018** de **deux emplois permanents d'ATSEM** dans le grade **d'ATSEM principal de 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour **17h30 minutes hebdomadaires**.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires et **le cas échéant** par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée d'un an** compte tenu que les fonctions des agents seront les suivantes : **apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants, participer à la communauté éducative, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose (inspection académique).**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier du CAP Petite Enfance et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018-24 : Adjoint Technique (4h30 min hebdomadaires) : Annule et remplace la délibération 2018-16 du 14 juin 2018

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Emploi dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DU 5° DE L'ART. 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du **1^{er} septembre 2018** d'un emploi permanent **d'adjoint technique** dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet pour **4h30 minutes** hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et **le cas échéant** par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée d'un an** compte tenu que les fonctions de l'agent seront les suivantes : **entretien des locaux des groupes scolaires, l'emploi relevant d'une décision d'une autorité qui s'impose (inspection académique)**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018-25 : Vote des subventions communales 2018

Madame Le Maire propose les subventions suivantes. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces subventions :

- La protection civile de Troyes	100,00 €
- La prévention routière	100,00 €
- UVA	500,00 €
- Handi Sport	100,00 €
- Parents d'élèves de Lusigny	200,00 €
- Le Beau Toquat	300,00 €
- Coopérative Scolaire de Clérey*	6.000,00 €
- Croix Rouge Française	150,00 €
- Association Loisirs et Détente	400,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	2.000,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers : subvention exceptionnelle : 253,00	
- ADMR de l'Aube	300,00 €
- AFR Clérey-Fresnoy	5.000,00 €
- Association Jeunes Pompiers Bar-sur-Seine	250,00 €
- Association Sportive et Culturelle Fresnoy-Clérey	550,00 €
- CFA Pont Sainte Marie	65,00 €
- Comité des Festivités Clériciennes	500,00 €
- Fondation du Patrimoine	100,00 €

*1.000,00 euros par classe

2018-26 : Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 35 des statuts

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n°15 du 28 juin 2018 ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur.

Madame le MAIRE EXPOSE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise ;
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;
- La modification de l'article relatif à la Délégation de compétence ;
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la commune ;
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1. DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n°15 du 28 juin 2018.
- 2. DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2018-27 : Modification statutaire de Troyes Champagne Métropole : Définitions des compétences : consultation des communes membres

VU la communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM) créé par l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016343-0001 du 8 décembre 2016

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° DCDL-BCLI-2016361-0001 du 26 décembre 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de TCM n°1 du 20 juin 2018 portant sur la définition des compétences de Troyes Champagne Métropole – Statuts ;

VU les statuts de TCM dans leur version en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 3. DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération de TCM n°1 du 20 juin 2018.
- 4. DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2018-28 : Numérotation de propriété

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la numérotation suivante :

Rue de l'Ecole:

-Parcelle ZM 179 : 22, Rue de l'Ecole

2018-29 : Détermination du nombre de représentants au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)

Madame le maire rappelle que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal. Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Outre le maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Le Conseil Municipal, conformément à sa décision en date du 8 avril 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal :

Titulaires : ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, PREVOT Pascal

Suppléants : GONCALVES Jean, CABOT Christophe, CASTEX Céline

APPROUVE la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de CLEREY pour la représentation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

Titulaires : Caporal-chef ISSELIN Jean-Paul, Sergent-chef SAUVAGEOT François, Adjudant-chef DEMONGEOT Noël, Lieutenant URBAIN Marc.

Suppléants : Néant, en raison de l'absence de sapeur-pompier de même grade que les titulaires.

MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-30 : Règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)

Madame le Maire expose que, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 du Ministère de l'Intérieur portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires, et suite à la création du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires de CLEREY, un projet de règlement intérieur du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires a été élaboré. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce projet de règlement intérieur devant s'appliquer à cette instance et de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur établi par le Président du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers volontaires de la commune de Clérey.

Accès aux propriétés situées aux n°7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19 Avenue de Bourgogne : demande de classement dans le domaine public communal

Madame le Maire informe l'assemblée :

- de la réception d'un courrier en date du 23 juillet dernier émanant de Monsieur le Préfet de l'Aube ayant pour objet le refus de classement dans le domaine public communal de l'Avenue de Bourgogne.

Ce courrier fait suite à celui que l'association AD Conso CA a adressé le 11 juillet dernier à la Préfecture de l'Aube.

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, au nom de Monsieur le Préfet de l'Aube nous demande de bien vouloir lui transmettre toutes informations utiles à la compréhension de ce dossier.

- que Madame Evelyne CONTANT, 3^{ème} adjoint au maire a pris contact téléphoniquement avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture
- qu'une réponse écrite a été adressée le 16 août aux services préfectoraux donnant des précisions sur ce dossier. Un certain nombre de pièces a été jointe à ce courrier, notamment un plan de situation de l'Avenue de Bourgogne et de la voie d'accès aux propriétés situées aux n° 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19.

Elagage des plantations le long de la RD 671 : courrier de A.D.CONSO.C.A

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier recommandé de l'association A.D.CONSO.C.A demandant un élagage des plantations situées le long de la RD 671.

Madame le Maire précise qu'un courrier réponse sera adressé à l'association informant que la taille de la haie en question, côté RD 671, sera effectué comme chaque année en septembre/octobre.

2018-31 : Compte 204158 : durée d'amortissement

Conformément à l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées sur les comptes 204x,

Il convient donc de procéder à l'amortissement de la somme de 1999,62 euros inscrit au compte 204158 de l'exercice 2017 et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, de fixer à un an la durée d'amortissement du compte 204158 de l'exercice 2017 concernant les travaux relatifs au renforcement de l'installation de l'éclairage publique Impasse du Gué de Fonteny et de la Noue du Moulin.

Questions diverses

Columbarium

Suite à la question évoquée lors de la réunion du conseil municipal du 12 avril dernier, Suite à notre demande auprès de l'entreprise qui avait été chargée de la mise en place du columbarium actuel, Madame le Maire présente à l'assemblée le devis pour la rehausse du columbarium.

Au vu du devis, il semble plus opportun de s'orienter vers l'acquisition d'un columbarium 2 étages-8 cases identiques à ceux actuellement en place.

Ce projet sera à inscrire au BP 2019.

Randonnée pédestre du dimanche 2 septembre

Madame le Maire rappelle la tenue :

- le dimanche 2 septembre de la traditionnelle randonnée pédestre.
- le dimanche 23 septembre de l'exposition de peinture à la salle des fêtes
- le dimanche 18 novembre de l'exposition organisée par l'Atelier Créatif à la salle des fêtes.

Projet d'agrandissement de la salle des fêtes

Madame le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec Monsieur Juvenelle, Architecte, concernant le projet d'agrandissement de la salle des fêtes.

Travaux estivaux

Madame le Maire informe que les travaux suivants ont été, entre autres, réalisés pendant la période estivale :

- Accessibilité de l'école primaire avec aménagement des sanitaires pour l'accès PMR
- Réfection complète du sol et mise en peinture d'une partie du CLSH
- Aménagement du parterre d'entrée de l'Eglise
- Remplacement de la chaudière, raccordement au réseau de gaz, remplacement de deux portes à la MAM
- Remplacement de la porte de la salle des fêtes
- Création d'un local vélo à l'école.

Tracteurs tondeuses

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'un matériel supplémentaire de tonte de type mulcheur.
Ce projet sera à inscrire au BP 2019.

La séance est levée à 21h45

Ont signé, les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,